

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025

Convocation du 14/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de REMILLY EN MONTAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Marc CHEVILLON.

Etaient présents : M. Guy GARROT, M. Marc CHEVILLON, M. David MORISOT, M. Nicolas GENDULPHE, M. Christian MIETTON, M. Romain DARBOIS, Mme Jeanne CABANNES, M. Serge MONTCHOVET, Mme Aurélie LEMONDE, M. Vincent LEMONDE, Mme Christine SEIGNEMARTIN.

Etaient excusés :

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme Aurélie LEMONDE.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Attribution du logement 18 Grande Rue
- PSC : protection sociale complémentaire
- Prime de noël
- Impayé logement 18 grande rue
- Panier de noël

Avant de débuter l'ordre du jour le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance précédente.

Le Maire procède au vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion précédente.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT 18 GRANDE RUE

24-2025

Vu les candidatures reçues pour la location du logement situé au 18 grande rue ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de louer le logement situé 18 grande rue à Mme Morgane Reine.

RAPPELLE que le loyer mensuel a été fixé à 488 €

DEMANDE une caution correspondant à un mois de loyer soit 488 €

DEMANDE un acompte mensuel de 80 € (quatre-vingt euros) au locataire, pour le chauffage, pendant une période de 10 mois du 1er janvier au 31 octobre de chaque année. La régularisation interviendra, si besoin, sur les mois de novembre et décembre.

DECIDE que le loyer sera payable d'avance auprès de la Trésorerie de Pouilly-en-Auxois et révisable chaque année le 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers ; la première augmentation étant fixée au 1er janvier 2026 ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres correspondants, à signer le bail et tout document relatif à ce dossier.

REMBOURSEMENT CAUTION DU LOGEMENT 18 GRANDE RUE

25-2025

La Caution versée par Mme MUGNERET Maeliss était de 477 € à l'entrée dans le logement en 2024, si l'état des lieux ne révèle aucune anomalie le Conseil Municipal autorise le remboursement de l'intégralité de la caution.

PSC : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Proposition de délibération à envoyer à la CST (comité social territorial)

La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de :

- Santé avec une couverture à 100% pour l'agent et la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations médicales, frais de prothèses ou d'appareillage
- Prévoyance avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès

Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant, telles que fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement :

- 1er janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7€ par mois par agent
- 1er janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé à hauteur minimum de 15€ par mois par agent

Deux procédures sont possibles :

1. La labellisation

La participation financière s'établit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités.

2. La convention de participation

La participation financière est versée aux agents adhérents au(x) contrat(s)-groupe souscrit(s) par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée par :

- Soit l'employeur directement
- Soit le Centre de gestion

Le conseil municipal confirme la participation de 7€ sur le contrat de prévoyance et de 15€ sur le contrat de santé mutuelle à partir du 1er janvier 2026 et choisit la labélisation pour les deux contrats concernant les deux agents.

PRIME DE NOËL

M. le Maire propose d'offrir un chèque cadeau de 125€ à Valérie ANTUNES pour la remercier de ses services. Nicolas Gendulphe se charge de se procurer le chèque.

IMPAYE LOGEMENT 18 GRANDE RUE

26-2025

Le Maire annonce que la locataire du petit logement communal ne règle plus ses loyers depuis plusieurs mois, malgré des lettres de relance de la part de la Trésorerie et une lettre recommandée de la part de la Mairie, aucun loyer n'a été réglé depuis le mois de juillet 2025.

Le conseil municipal au regard de cette situation charge le maire d'entreprendre les démarches juridiques d'expulsion pour non-respect du bail de location.

La procédure peut inclure des frais tel que le recours à un huissier et un avocat.

Le conseil municipal autorise le Maire à entreprendre toutes ces démarches afin de pouvoir soit faire recouvrir la dette en cours et avenir ou procéder à l'expulsion de la locataire.

PANIERS DE NOËL AUX PLUS DE 70 ANS

Cette année, il y aura 27 paniers à réaliser. Il est proposé de faire à nouveau appel à l'association des producteurs locaux Auxois/Morvan. La valeur est fixée à 50€ par panier.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre du RIFSEEP le Maire propose d'attribuer à la secrétaire de Maire Belinda CLERC une prime de fin d'année de 380€ comme en 2024.

Prochaines dates :

- Pose des illuminations : le 7 décembre à 10h00 (4 sapins à commander : 2 de 2m, 2 de 3m. Romain Darbois se charge de la commande).
- Démontage des illuminations : le 11 janvier à 10h.
- Vœux de la municipalité et de la Chassignole : le 4 janvier à 15h.

Infos CCOM

Commission action sociale du 20 novembre : Un forum assistantes maternelles et petite enfance sur la thématique « bien manger, bien grandir » est prévu le 22 novembre. Plusieurs remarques sont faites sur le bon fonctionnement et l'importance croissante de France Services. L'avenir du bureau de Poste de Pont-de-Pany a fait débat en commission.

Commission sur les ordures ménagères : Depuis 2018, il n'y a pas eu d'augmentation de la redevance pour les ordures ménagères. Le conseil communautaire a refusé les augmentations de 30% et il a été proposé de faire une augmentation de 15%. Les 4 déchetteries pour 11 000 habitants coûtent cher en fonctionnement. En moyenne nationale il y a 1 déchetterie pour 12 000 habitants. Il y a des aménagements à prévoir pour réduire les dépenses (réduction de temps de travail, masse salariale, collecte des gravats, facturation aux entreprises...). Les nouvelles recommandations de la commission vont être rediscutées puis votées le 27 novembre en conseil communautaire.

Prochaines élections les 15 et 22 mars

Marc Chevillon informe le conseil municipal que, pour des raisons professionnelles, il ne se représentera pas au poste de Maire.

- Le prochain conseil municipal est fixé au 30 janvier 2026 à 20h30.
- Monsieur le Maire clôture la séance à 22h30.

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2025	
CABANNES Jeanne	
CHEVILLON Marc	
LEMONDE Aurélie	
DARBOIS DEREVAS Romain	
GARROT Guy	
GENDULPHE Nicolas	
LEMONDE Vincent	
MIETTON Christian	
MONTCHOVET Serge	
MORISOT David	
SEIGNEMARTIN Christine	